

Annexe 1 à l'article 56 alinéa 1 lettre b de l'ordonnance sur la gestion financière des communes

(état 24.02.2021)

Art. A1-1 Principes régissant la présentation des comptes

Les recommandations sont les suivantes:

Recommandations		Communes VS
	Année d'introduction	2022
5	Option de régularisation	Pas de limite (Annexe aux comptes)
7	Comptabilisation des recettes fiscales	Minimum selon le principe d'échéance des impôts
8	Préfinancement	Non
9	Provisions	Pas de limite (Annexe aux comptes)
10	Comptabilisation des investissements	Net option 1
10 12	Limites d'activations	A définir par la commune et présentation dans l'annexe aux comptes
12	Méthode d'amortissements	Dégressif
12	Terrains	Compte 1400 Taux 0%
12	Bâtiments/constructions Durée d'utilisation	Compte 1404 25-50 ans (taux 8%-15%)
12	Travaux de génie civil Durée d'utilisation	Comptes 1401 à 1403 40-60 ans (taux 7%-10%)
12	Biens meubles, machines, véhicules Durée d'utilisation	Compte 1406 4-10 ans (taux 35%-60%)
12	Autres immobilisations corporelles Durée d'utilisation	Compte 1409 5 ans (taux 50%)
12	Immobilisations incorporelles Durée d'utilisation	Comptes 1420 à 1429 5 ans (taux 50%)
12	Forêts et alpages non-bâties	Comptes 1405 et 1400 Taux 0%

611.102-A1

12	Prêts Amortissement	Comptes 144 Selon le risque
12	Participations et capital social Amortissement	Comptes 145 Selon le risque
12	Subventions d'investissement Durée d'utilisation	Comptes 146 1-40 ans (taux 10%-100%)
12	Dicastères découlant de dispositions légales supérieures	Selon la durée d'utilisation des dispositions légales supérieures (Notice A 1995 – AFC)
12	Début de l'amortissement	Début des travaux
12	Amortissements supplémentaires	Non
12	Séparation terrains bâtis < bâtiments	Possible
14	Tableau de flux de trésorerie	Tableau de financement actualisé
17	Réserve de politique budgétaire	Oui
19	Réévaluation du PA	Non
19	Réévaluation du PF	Possible
19	Dissolution de la réserve de réévaluation du PF	Non
20	Base légale unique vs séparée	Séparée